

RÈGLEMENT

« Tremplin Musiques Actuelles »

MJC de Chamonix

04 novembre 2023 — 3ème édition

Ce document constitue le règlement au tremplin.



Article 1 — Organisation Générale

La MJC de Chamonix, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 77655375200028, affiliée à la MAIF (0911469M) et disposant des licences d'entrepreneur du spectacle L-R-20-8115 / L-R-20-8099 / L-R-20-8128, dont le siège est situé à 94 promenade du Fori 74400 Chamonix-Mont-Blanc, organise un « Tremplin Musiques Actuelles » **le Samedi 04 novembre 2023 à l'EMC2, dans la salle polyvalente de la commune de Chamonix.**

Dans sa volonté de valoriser les pratiques artistiques de son territoire, la MJC met en place une soirée concert sous la forme d'un « Tremplin Musiques Actuelles ». Ce temps favorise l'émergence de nouveaux talents et facilite leur découverte par le grand public. Ce tremplin sera donc l'occasion pour des artistes de prendre place sur une scène dans des conditions d'accueil techniques professionnelles.

Article 2 – Conditions de participation

Le tremplin musical est ouvert à tout artiste ou groupe d'artistes résidents en Haute-Savoie ; les membres de la formation qu'ils représentent doivent être âgés au minimum de 15 ans. Les formations dont la majorité des membres sont déjà intermittents du spectacle et/ou accompagnés par des professionnels (label phonographique, tourneurs, managers, coach) ne seront pas retenues. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale (cf. annexe - une autorisation par mineur). Un représentant majeur devra être désigné pour chaque groupe, à défaut, un des parents.

Les lauréats des années précédentes ne peuvent pas participer au Tremplin une seconde fois.

Le style musical doit être référencé comme « Musiques Actuelles Amplifiées ».

L'inscription au tremplin est gratuite. Toutefois, tous les frais relatifs à la participation au Tremplin (enregistrement et envoi de la maquette, transport...) restent à la charge des participants.

Article 3 – Modalités de Participation

Pour participer au tremplin, les formations musicales devront envoyer un mail à accueil@mjchamonix.org **au plus tard le samedi 30 septembre 2023 avec un dossier comprenant :**

(Possibilité d'utiliser un lien de téléchargement type Dropbox/Google Drive/etc. Attention **pas de lien provisoire**)

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée ;
- la fiche technique complétée, datée et signée ;
- le présent règlement, daté et signé ;
- l'autorisation pour les mineurs, datée et signée (si nécessaire).
- 2 photos HD du groupe en JPEG ;

- 3 à 4 titres en format MP3 ou un lien internet accompagné d'une présentation (Youtube, soundcloud, ou autre). Les titres devront être des compositions originales. Aucune reprise ne sera acceptée pour les présélections ;

ATTENTION :

Le NOM de votre formation doit apparaître dans l'objet du mail.

Toute participation réceptionnée après le 30 septembre 2023 ne sera pas prise en compte.

Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les critères, ne seront pas retenus.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants d'en conserver une copie. Les candidats sont libres de jouer leurs compositions dans toutes les langues. Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, discriminants ou insultants. La MJC se réserve le droit de refuser toute candidature qui serait contraire à ses valeurs.

Chaque groupe qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

Article 4 – Modalités de sélection des groupes

Une première sélection est effectuée sur dossier par l'équipe de professionnels de la MJC.

Les formations non retenues seront informées par mail au plus tard **le mercredi 4 octobre 2023**.

Une deuxième sélection est effectuée sur écoute. Les formations sélectionnées acceptent d'être évaluées par un jury professionnel selon une grille de critères artistiques (originalité du projet, cohérence stylistique et identité, maturité artistique, présence scénique, etc.) et techniques (maîtrise vocale et instrumentale, qualité de l'interprétation, charisme/personnalité musicale, etc.).

Chaque groupe sera averti par mail de la décision du comité d'écoute au plus tard **le mercredi 11 octobre 2023**.

Article 5 - Déroulement du tremplin

Chaque groupe issu des présélections se produira sur scène pendant 30 minutes et bénéficiera d'un temps dédié aux balances dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques et artistiques professionnelles et seront accompagnés d'un technicien du spectacle. **Les membres des groupes s'engagent, dès l'inscription, à être présents le samedi 04 novembre 2023 à la salle polyvalente EMC2 de Chamonix, à partir de 14h et jusqu'à l'annonce du lauréat. L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.**

La préparation technique (balances, installation scénographique...) en lien avec le régisseur de l'évènement est obligatoire. L'absence à la préparation technique de tout ou partie du groupe entraîne la disqualification de la formation entière.

A l'issue des sessions live, le jury (composé de musiciens et de professionnels du spectacle issus du territoire) se réunira pour délibérer, le public aura la possibilité de voter à bulletin secret ; le vote du

public comptera pour une voix dans la décision finale. Dès la fin du tremplin, les résultats seront annoncés au public officiellement et ne pourront être contestés.

Article 6 : Promotion

Les candidats sélectionnés recevront un pack promo de l'évènement afin de diffuser et communiquer plus largement sur le territoire, en plus du plan de communication assuré par la MJC.

Article 7 : Description du Prix

La formation lauréate recevra :

- Des séances de répétitions en local équipé* (3x2h).
- Une répétition montée en présence d'un régisseur* (6h comprenant le temps d'installation et de rangement), ou une journée de résidence : mise à disposition de la scène la Coupole, possibilité d'organiser une sortie de résidence devant un public* (horaires à définir avec l'organisateur et le lauréat).

*les disponibilités du local de répétitions et de la salle La Coupole dépendront de la date de fin des travaux de rénovation de la MJC-MPT. Fin prévue printemps 2024.

Article 8 : Conditions techniques et organisationnelles de la finale

L'organisation du tremplin s'engage à fournir maximum 2 semaines avant la date du tremplin à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire éventuelle.

Les groupes jouent sur leurs propres instruments. La MJC ne s'engage pas à fournir le back line nécessaire.

Seuls les artistes des groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges.

Les affaires laissées dans les loges sont sous la responsabilité des groupes. La MJC ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations.

Article 9 : Rémunération/Frais

La prestation n'est pas rémunérée. Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à valoriser les pratiques artistiques amateurs et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme. Les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe. Les repas des membres du groupe assurés par l'organisateur le soir du samedi 04 novembre, à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.

Article 10 : Exclusion de responsabilité

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

Article 11 : Droits d'auteur

L'association MJC de Chamonix ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 12 : Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 04/11/2023 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du « Tremplin musiques actuelles » de MJC de Chamonix, ainsi que les images fournies au titre des présélections.

Ces images pourront être utilisées par la MJC, ou par la presse, pour la communication du « Tremplin musiques actuelles » ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'association MJC de Chamonix.

Article 13 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce tremplin et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne.

En outre, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement des données les concernant.

Enfin, le candidat autorise l'association MJC de Chamonix à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, morceaux etc..) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

Article 14 : Respect des directives

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation. Le non-respect des directives par les membres des groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

**Date et signature précédée de la mention
manuscrite « *Lu et approuvé* » :**



« Tremplin Musiques Actuelles » MJC de Chamonix

04 novembre 2023 — 3ème édition

Autorisation pour les mineur.e.s (à partir de 15 ans)

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Tuteur légal de :

Nom

Prénom

Adresse

.....

.....

Déclare :

Accepter que participe au TREMPLIN MJC « Musiques actuelles » 2023 dans les conditions définies par le règlement.

Fait à le

Signature :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »